



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

Procès-verbal du Conseil Municipal d'installation Du dimanche 22 mars 2026

Le dimanche vingt-deux mars deux mille vingt-six, à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, proclamés élus par le bureau centralisateur de la Commune, le 15 mars 2026, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire sortant, en application de l'Article L.2121.10. du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

M. COSSEVE Yoann, M. LANDRY Daniel, Mme DESFORGES Sandrine, M. DÉSIRÉ Christophe, Mme DUVAL Isabelle, M. LOUISE DIT MAUGER Philippe, Mme GANA Soufya, Mme DÉSIRÉ Nathalie, Mme RETAILLEAU Gaëlle, M. CHATAIN Patrick, Mme LE MOEL Gabrielle, M. HARAND Jérôme, Mme MARTIN Marina, M. LELEU Benjamin, M. DA SILVA Nelson, M. BERTRAM Philippe, M. BAPTISTA Fabrice, Mme PETILLION Myriam.

ABSENT : M. FERNANDEZ Nicolas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUVAL Isabelle



Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 10h30.

I. Election du Maire.

Monsieur LANDRY Daniel doyen d'âge du Conseil Municipal, en vertu de l'Article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pris la présidence de la séance visant à élire le Maire. Madame DUVAL Isabelle a été désignée pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Après désignation de Messieurs CHATAIN Patrick et DÉSIRÉ Christophe comme assesseurs, il est procédé à l'élection du Maire de la Commune.

Monsieur le Président a demandé aux Conseillers Municipaux s'il y avait des candidats à la fonction de Maire.

Monsieur COSSEVE Yoann se porte à la candidature de Maire.

Il est ensuite procédé au déroulement du scrutin par bulletin secret.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Chaque Conseiller Municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne, il est ensuite procédé au dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur COSSEVE Yoann : **15 voix**

Monsieur COSSEVE Yoann ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé et préside la suite du conseil municipal.

II. Création de 5 postes d'adjoints au Maire.

Considérant que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, et qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, Monsieur le maire propose de fixer ce nombre à cinq.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

III Election des adjoints au Maire.

En vertu de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des adjoints au maire intervient par scrutin de liste secret dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Monsieur le maire invite les candidats à présenter leur liste.

Madame DUVAL Isabelle a été désignée pour exercer les fonctions de secrétaire de séance ; Messieurs CHATAIN Patrick et DÉSIRÉ Christophe ont été désignés comme assesseurs.

Une liste se porte candidate puis chaque Conseiller Municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne. A l'issue du dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
- Suffrages exprimés :.....	15
- Majorité absolue :.....	10

La liste candidate de M. LANDRY Daniel a obtenu : 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- M. LANDRY Daniel : 1^{er} adjoint,
- Mme DESFORGES Sandrine : 2^{ème} adjoint,
- M. DÉSIRÉ Christophe : 3^{ème} adjoint,
- Mme DUVAL Isabelle : 4^{ème} adjoint,
- M. LOUISE DIT MAUGER Philippe : 5^{ème} adjoint.

IV. Approbation de la charte de l'élu local.

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant la lecture de la charte de l'élu local par le Maire,

Considérant qu'un exemplaire a été remis, daté et signé par chaque membre de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la charte de l'élu local.

V. Fixation des indemnités du Maire.

En vertu des articles L.2123-20 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut procéder au vote des indemnités du Maire. Ce vote peut porter ses dernières jusqu'à un taux de 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De fixer l'indemnité mensuelle du Maire à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*
- *DIT que le versement de cette indemnité interviendra à compter du 23 mars 2026 et pour toute la durée du mandat.*

VI. Fixation des indemnités des adjoints au Maire.

En vertu de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut procéder au vote des indemnités des adjoints au maire. Ce vote peut porter ses dernières jusqu'à un taux de 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De fixer l'indemnité mensuelle des adjoints au maire à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*
- *DIT que le versement de cette indemnité interviendra à compter du 23 mars 2026 et pour toute la durée du mandat.*

VII. Tableau des indemnités allouées au Maire et aux adjoints

FONCTION	NOM/PRÉNOM	%
Maire	M. COSSEVE Yoann	55,7%
1 ^{er} adjoint	M. LANDRY Daniel	21,38%
2eme adjoint	Mme DESFORGES Sandrine	21,38%
3 ^{ème} adjoint	M. DÉSIRÉ Christophe	21,38%
4 ^{ème} adjoint	Mme DUVAL Isabelle	21,38%
5 ^{ème} adjoint	M. LOUISE DIT MAUGER Philippe	21,38%

La séance est levée à 11h08.

